

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de Lotbinière, tenue le **13 mars 2023** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

44-03-2023

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 février 2023**
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 22 février 2023**
- 4 - ADMINISTRATION**
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes**
- 5 - PÉRIODE D'INFORMATION**
- 6 - LÉGISLATION**
 - 6.1 - Avis de motion et projet 1 - REG 312-2023 « Démolition d'immeubles »**
 - 6.2 - Reconduction des membres du Comité d'étude sur les demandes de démolition**
 - 6.3 - Dépôt du rôle de perception - Mars 2023**
 - 6.4 - Autorisation de signature - Représentants municipaux auprès de Desjardins**
- 7 - AFFAIRES COURANTES**
 - 7.1 - Adjudication / REG 301-2022 - Financement #18 Soumission pour l'émission de billets**
 - 7.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 972 100 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2023**
 - 7.3 - Modalités de financement pour l'emprunt par billets du financement #18 au sujet du règlement REG 301-2022**
 - 7.4 - Renouvellement du service de transport adapté 2023 - Correction "per capita"**
 - 7.5 - Démission - Coordonnateur des loisirs**
 - 7.6 - Appel de candidature / Préposé à l'entretien**
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ**
 - 8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7631, route Marie-Victorin**
 - 8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 68, falaise Laliberté**
 - 8.3 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 876 426**

- 8.4 - Dépôt de l'inventaire patrimonial - MRC de Lotbinière
- 8.5 - Fabrication des jardinières pour la période estivale 2023
- 8.6 - Point d'information - Jardins ouverts de Lotbinière
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - Acquisition / Caméras pour les bâtiments du 7440, route Marie-Victorin et 17-19, route Commerciale
- 10 - TRANSPORT
 - 10.1 - Travaux de fauchage des abords de route / Saison estivale 2023
 - 10.2 - PIIRL - Dépôt du projet
 - 10.3 - Planification - Travaux dans le secteur de l'espace communautaire (Côte Gédéon)
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 11.1 - Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Bilan 2021
- 12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES
 - 12.1 - Nomination des membres élus et administratifs du Comité - Projet : "Cœurs Villageois"
- 13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
 - 13.1 - Budget de fonctionnement - Bibliothèque "Au fil des pages"
 - 13.2 - Développement résidentiel / Plans, devis et surveillance des travaux - Phase 1
- 14 - VARIA
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

45-03-2023

3.1 - Séance ordinaire du 13 février 2023

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que proposé.

46-03-2023

3.2 - Séance extraordinaire du 22 février 2023

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2023 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

47-03-2023

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de février, daté du 2 mars 2023, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : 2

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2023 :	2 228 837.00 \$
Revenus à ce jour:	1 776 335.21 \$
Dépenses au budget:	2 228 837.00 \$
Dépenses avant affectations:	275 512.15 \$
Affectations:	54 000.00 \$
Résultats après affectations:	1 446 823.06 \$

Approbation des comptes au 02-03-2023

Comptes soumis pour la période 02-2023:	157 807.05 \$
Comptes soumis pour la période 03-2023:	76 023.90 \$
Salaires de la période 02 :	28 896.26 \$

Que la facture de Groupe Castonguay, portant le numéro 98418 et datée du 16 février 2023, au montant de 2 222.92 \$, soit radiée et retirée des comptes à payer.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

48-03-2023

6.1 - Avis de motion et projet 1 - REG 312-2023 « Démolition d'immeubles »

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que, par la résolution 292-10-2022, la MRC de Lotbinière a procédé à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

Un avis de motion et le projet 1 sont déposés par Robert Péloquin et il est proposé

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement antérieure dont le REG 272-2021 adopté par la résolution 64-03-2021;

Que le projet de règlement soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier au bureau municipal pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne;

Que lors d'une séance ultérieure soit soumis pour adoption finale le REG 312-2023 au sujet de la démolition des immeubles;

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi à la suite du processus règlementaire et de l'adoption du projet final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

49-03-2023

6.2 - Reconduction des membres du Comité d'étude sur les demandes de démolition

Considérant le règlement REG 312-2023 « Règlement sur la démolition d'immeubles » dont le but est d'étudier les demandes de démolition et protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;

Considérant que le règlement REG 312-2023 « Règlement sur la démolition d'immeubles » mentionne au chapitre 2 les critères pour la constitution et le mandat du comité;

Considérant que, par la résolution 32-02-2022, le comité a été nommé pour une durée d'un (1) an et que le mandat est renouvelable;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal reconduise les mandats des membres du comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

50-03-2023

6.3 - Dépôt du rôle de perception - Mars 2023

Considérant que, selon le Code municipal (article 1022 et suivants), à la demande de la Municipalité, la MRC de Lotbinière a la responsabilité de vendre des immeubles pour le motif de non-paiement des taxes foncières municipales et scolaires.

Considérant que la Municipalité a transmis aux propriétaires de deux immeubles situées dans la municipalité plusieurs lettres d'avis et en fin février, une lettre « Dernier avis »;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que la Municipalité désigne Mme Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, pour préparer la démarche au sujet de la vente pour non-paiement des taxes des immeubles concernés;

Que la Municipalité désigne Mme Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, pour représenter la Municipalité si nécessaire, le 8 juin 2023 pour la vente des immeubles concernés;

Que Mme Sandra Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière soit, comme elle l'est par les présentes, autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que décrit au processus de la vente pour non-paiement des taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

51-03-2023

6.4 - Autorisation de signature - Représentants municipaux auprès de Desjardins

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est représentée par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour la signature des documents officiels;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Pierre Lemay

Que le maire, M. Jean Bergeron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sandra Bélanger, soient autorisés à signer conjointement tous les documents de nature financière et administrative ainsi que de représenter et signer pour la Municipalité de Lotbinière à son institution financière, la Caisse du Centre-de-Lotbinière;

Qu'en l'absence du maire, le maire suppléant, M. Philippe Jean, et/ou en absence de la directrice générale greffière-trésorière, que la trésorière-adjointe, Mme Sabrina Marion, soient autorisés à signer conjointement tous les documents de nature financière et administrative ainsi que de représenter et signer pour la Municipalité de Lotbinière à son institution financière, la Caisse du Centre-de-Lotbinière;

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 25-02-2022 et toutes les autorisations précédentes à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

52-03-2023

7.1 - Adjudication / REG 301-2022 - Financement #18 Soumission pour l'émission de billets

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture	13 mars 2023	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	14:00	Échéance moyenne	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	20 mars 2023
Montant	972 100 \$		

Attendu que la Municipalité de Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis au fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mars 2023, au montant de 972 100 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

Capital	TAUX	ANNÉE
53 300 \$	4,12000 %	2024
55 900 \$	4,12000 %	2025
58 600 \$	4,12000 %	2026
61 700 \$	4,12000 %	2027
742 600 \$	4,12000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,12000 %	

2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

CAPITAL	TAUX	ANNÉE
53 300 \$	4,28000 %	2024
55 900 \$	4,28000 %	2025
58 600 \$	4,28000 %	2026
61 700 \$	4,28000 %	2027
742 600 \$	4.28000 %	2028
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,28000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

CAPITAL	TAUX	ANNÉE
53 300 \$	4,75000 %	2024
55 900 \$	4,40000 %	2025
58 600 \$	4,25000 %	2026
61 700 \$	4,25000 %	2027
742 600 \$	4,25000 %	2028
Prix : 98,01400	Coût réel : 4,76756 %	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2023 au montant de 972 100

\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 301-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

53-03-2023

7.2 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 972 100 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2023

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 972 100 \$ le 20 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
301-2022	486 050 \$
301-2022	486 050 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 301-2022, la Municipalité de Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Nadine Demers
Appuyé par Pierre Lemay

Et résolu unanimement

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

Les billets seront datés du 20 mars 2023 ;

Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;

Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024	53 300 \$	
2025	55 900 \$	
2026	58 600 \$	
2027	61 700 \$	
2028	64 800 \$	(à payer en 2028)
2028	677 800 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 301-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

54-03-2023

7.3 - Modalités de financement pour l'emprunt par billets du financement #18 au sujet du règlement REG 301-2022

Considérant que par les résolutions 52-03-2023 et 53-03-2023, le conseil municipal accepte l'offre et les conditions qui lui sont présentés par « BANQUE ROYALE DU CANADA » pour un montant de 972 100 \$ et les intérêts pour l'emprunt par billets;

Considérant que, pour chaque mise en place d'un financement, le conseil municipal doit autoriser la signature du maire et de la greffière-trésorière;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le maire et la greffière-trésorière de la Municipalité soient, comme ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents et les billets au sujet du financement octroyé à « BANQUE ROYALE DU CANADA » le 20 mars 2023, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la

Municipalité les autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire tel que demandé pour les transactions à ce sujet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

55-03-2023

7.4 - Renouvellement du service de transport adapté 2023 - Correction "per capita"

Attendu que la Municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport adapté doit être renouvelé chaque année;

Attendu que la Municipalité doit payer sa quote-part;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la Municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour la gestion du transport adapté;

Que la Municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.56 \$ per capita pour un total de 2 199.50 \$;

Que la Municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023;

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 286-12-2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

56-03-2023

7.5 - Démission - Coordonnateur des loisirs

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal prenne acte de la démission de M. Simon Lacharité à titre de coordonnateur des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

57-03-2023

7.6 - Appel de candidature / Préposé à l'entretien

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que le Conseil municipal autorise l'appel de candidatures au poste de préposé à l'entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

58-03-2023

8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7631, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire souhaite procéder au remplacement de différents éléments :

Revêtement extérieur en vinyle blanc en pose horizontale par un nouveau revêtement en vinyle blanc en pose verticale. Les pignons seront en simili bardeaux de vinyle blanc à rive décalée;

Remplacement des garde-corps et des colonnes de la galerie avant. Les colonnes seront une réplique en cèdre du modèle actuel, les barrotins seront tournés et de couleur blanche; Remplacement de la structure de la galerie arrière et ajout d'une toiture. Les colonnes et garde-corps seront identiques à la galerie avant;

Remplacement de quatorze (14) fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage. Style Georgien et à battant tel ce qui est existant.

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le Conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

59-03-2023

8.2 - Demande d'approbation de PIIA - 68, falaise Laliberté

Considérant que le propriétaire souhaite transformer et agrandir deux cabanons pour en faire un seul. Le premier cabanon sera agrandi pour atteindre une superficie de 3.66 m par 4.88 m. Le second conservera sa superficie initiale. Une arche permettra de joindre les deux bâtiments. Une porte de style « roll-up » sera installée sur la portion avant. La superficie totale du cabanon sera de 31.94 m² (Maximum autorisé au zonage est de 35 m²);

Considérant que le revêtement sera le même que celui du chalet (vinyle bleu pâle) et la toiture sera en bardeau d'asphalte noir deux tons. La toiture sera à double versant, dans le même sens que le bâtiment principal;

Considérant que l'implantation des bâtiments actuels est en droit acquis (moins de 1 mètre par rapport à la ligne latérale). L'agrandissement du bâtiment est permis en vertu de l'article 18.3.2 du règlement de zonage REG 280-2021;

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

60-03-2023

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 876 426

Considérant que le propriétaire souhaite construire une résidence unifamiliale de 12.19 m par 9.14 m pour une superficie de 111.41 m² avec un abri d'auto attaché de 4.88 m par 4.27 m (18.70 m²). La hauteur totale sera de 7.21 m et la hauteur de fondation en façade sera de 0.46 m;

Considérant que la toiture est de type « Quatre versants » avec une pente 8/12 et que le revêtement de toiture est en bardeau d'asphalte (IKO Dynasty) et les toitures secondaires seront en tôle traditionnelle (Vicwest Prestige) le tout de couleur brun chaud;

Considérant que le revêtement extérieur sera de lambris horizontal en fibrociment, texture bois, couleur pierre des champs et que les portes et fenêtres sont en PVC blanc assorti d'éléments décoratifs (clés de voûte, volets et chambranles) de couleur assortie. Les fenêtres du rez-de-chaussée seront à battants et celles du sous-sol coulissantes. Une porte patio permettra de rejoindre la terrasse arrière;

Considérant que le balcon de 6.1m x 3.7m proposé se situe à l'extérieur de la zone inondable de grand courant et que celle-ci sera en partie en porte-à-faux;

Considérant que l'abri d'auto sera fermé à moins de 50% et présentera une superficie inférieure à la moitié de la résidence (18.7%);

Considérant que l'implantation du bâtiment principal se situe hors de la zone inondable et hors bande de protection de la forte pente et que les règles d'implantation prévues dans la zone AD-36 sont respectées (avant (16.27m), latéral (16.39m droite), latéral (4.42m gauche), arrière à 34.29m et COS 5.01 %);

Considérant que l'ensemble des critères et objectifs énoncés au PIIA sont atteints;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Pierre Lemay

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

61-03-2023

8.4 - Dépôt de l'inventaire patrimonial - MRC de Lotbinière

Considérant que, par la résolution 292-10-2022, la MRC de Lotbinière a procédé au dépôt de l'inventaire du patrimoine;

Considérant que la MRC de Lotbinière a déposé aux municipalités locales les documents à ce sujet;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'inventaire patrimonial;

Que les documents fassent partie intégrante du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

62-03-2023

8.5 - Fabrication des jardinières pour la période estivale 2023

Considérant que « Les Jardins Marie-Victorin (2002) Inc. » ont transmis une soumission pour la conception des jardinières pour la saison estivale 2023 qui se répartit comme suit :

Conception de 61 jardinières à 45 \$ l'unité

Crochets pour suspendre à 0.99 \$ l'unité

Transport 125 \$

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal accepte la soumission telle que proposée pour la saison 2023;

Que le comité d'embellissement soit appelé à se prononcer en octobre 2023 sur les variétés de fleurs qui composeront les jardinières municipales en 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8.6 - Point d'information - Jardins ouverts de Lotbinière

Tel que publié dans l'édition de mars du journal « Le Phare », l'invitation est lancée pour une nouvelle édition des « Jardins ouverts de Lotbinière ». Cet événement estival est de retour en 2023, c'est un moment pour partager le plaisir et l'art des jardins paysagers et potagers.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

63-03-2023

9.1 - Acquisition / Caméras pour les bâtiments du 7440, route Marie-Victorin et 17-19, route Commerciale

Considérant que la Municipalité veut prévenir les aléas et disposer d'un système de sécurité adéquat et évolutif dans le temps;

Considérant que la Municipalité a procédé à des soumissions par invitation, dont les résultats sont les suivants :

Fournisseurs	Montant avant taxes
Digitech	5 979.69 \$
Impact Alarme	5 339.42 \$
Corporation de services d'alarme Garda	5 168.00 \$
Vigile Sécurité	Non - Conforme
Technic Alarme	7 317.26 \$
Panavidéo	Pas de soumission déposée à l'ouverture
Siscom	Pas de soumission déposée à l'ouverture
SynergieSecure	Pas de soumission déposée à l'ouverture

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal octroie le contrat à la Corporation de services d'alarme Garda;

Que la dépense de 5 168.00 \$ plus taxes si applicables, soit imputée au poste budgétaire des bâtiments concernés proportionnellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 - TRANSPORT

64-03-2023

10.1 - Travaux de fauchage des abords de route / Saison estivale 2023

Considérant que la Municipalité procède aux travaux de fauchage des abords de route à chaque année;

Considérant que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Fournisseurs	Montant avant taxes
Les entreprises R.M. Pépin	14 280.00 \$
Les entreprises M.M.R. Turcotte	22 750.00 \$

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal octroie à la firme « Les Entreprises R.M. Pépin » les travaux de fauchage pour la saison estivale 2023 incluant les routes gravelées qui sont fauchées aux deux ans;

Que la dépense de 14 280.00 \$ plus taxes si applicables soit imputée au poste budgétaire 02.320.14.521;

Qu'une demande de collaboration soit produite au ministère des Transports pour la route Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

65-03-2023

10.2 - PIIRL - Dépôt du projet

Considérant que la MRC de Lotbinière a mandaté la firme d'ingénierie Pluritec pour la préparation du PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales);

Considérant que le PIIRL permet d'établir l'état des routes de priorités 1 & 2, routes cédées par le ministère des Transports aux municipalités en 1993;

Considérant que le PIIRL guide le ministère des Transports dans l'élaboration des budgets d'aides au PAVL (Programme d'aide à la voirie locale);

Considérant que les ingénieurs, lors de la présentation du PIIRL en visioconférence, ont transmis des recommandations aux municipalités;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal, à la suite de l'étude du dossier, est en accord avec les interventions retenues;

Que la capacité budgétaire de la Municipalité ne lui permet pas de bonifier les investissements requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

66-03-2023

10.3 - Planification - Travaux dans le secteur de l'espace communautaire (Côte Gédéon)

Considérant la planification de travaux aux espaces communautaires à la côte Gédéon, présentée par l'inspecteur municipal :

OBJET	COÛT PROJETÉ UNITAIRE	EXPLICATIONS
Foyers extérieurs - Ensemble des espaces	450 \$	25 unités non règlementaires (grille pare-étincelle)
Ponceau à l'entrée de la Halte camping	20 000 \$	Travaux de drainage
Réparation des articles de la Halte camping	1 000 \$	Stabiliser le panneau d'accueil, peindre et réparer certaines structures dont tables de pique-nique et autres
Préau	1 000 \$	Procéder à des travaux de fermeture de la cuisine pour la saison 2023

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal autorise les travaux tels que présenté;

Que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02.701.50.512 et que, selon la reddition de compte qui sera présentée à l'automne 2023, l'écart entre les revenus et les dépenses, si déficitaire, soit imputé au surplus non-affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

67-03-2023

11.1 - Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Bilan 2021

Considérant que, dans ses obligations envers le ministère de l'Environnement, la Municipalité doit produire annuellement le rapport « Stratégie municipale d'économie de l'eau potable »;

Considérant que le rapport comporte deux segments, l'un transmis par Lotbinière et l'autre par Leclercville pour que le MELCC puisse analyser les données;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal prenne acte du rapport;

Que l'inspecteur municipal transmette le rapport au MELCC dans les délais requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

68-03-2023

12.1 - Nomination des membres élus et administratifs du Comité - Projet : "Cœurs Villageois"

Considérant que, par la résolution 250-10-2022, la Municipalité de Lotbinière participe au projet « Les Cœurs Villageois »;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal nomme M. Jean Bergeron, maire, à titre d'élus et Mme Sandra Bélanger, directrice-générale, à titre d'employé municipal pour représenter la Municipalité de Lotbinière pour ce projet et chapeauter le comité local à venir et les travaux relatifs au plan d'action à établir.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

69-03-2023

13.1 - Budget de fonctionnement - Bibliothèque "Au fil des pages"

Considérant que la bibliothèque est un service de la Municipalité;

Considérant que l'équipe bénévole doit avoir un budget de fonctionnement pour réaliser les activités de la bibliothèque;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal, lors de la préparation budgétaire, a prévu un montant de 4 293 \$, plus taxes si applicables, pour soutenir les opérations courantes de la bibliothèque « Au fil des pages »;

Que le montant soit payable en deux versements, le premier en mars et le deuxième en août et qu'il soit imputable au poste budgétaire 02.702.30.971.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

70-03-2023

13.2 - Développement résidentiel / Plans, devis et surveillance des travaux - Phase 1

Considérant que, par la résolution 50-04-2018, la Municipalité a procédé à un nouveau lotissement dans le cadre du projet de développement résidentiel;

Considérant que, pour chaque changement au lotissement, la Municipalité doit demander un nouveau certificat d'autorisation, par la résolution 64-04-2019, la firme Pluritec a été mandatée pour déposer les plans et devis auprès du ministère de l'Environnement (MELCC);

Considérant que le conseil municipal veut maintenant passer à l'étape de réalisation de la phase I du développement résidentiel;

Considérant que la Municipalité a étudié l'ensemble de l'offre pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux déposé par la firme Pluritec;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal accorde le mandat d'ingénierie de la phase I à la firme Pluritec tel que l'offre déposée le 8 février 2023 par Marc-Olivier Trachy, ingénieur et chargé de projet;

Que le montant de 91 700.00 \$ plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 23.110.10.721.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - VARIA

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

71-03-2023

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 15.

Constat

Par sa signature, le Maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL